

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 04 Mai 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-05-04-02

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">28/04/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 18</p> <p>Représentés : 02</p> <p>Absents : 03</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Gérard LEROY, Vincent DAINE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL ;</p>
	<p>Étaient représentés : Madame Marylène FRANZ par Madame Marie-Hélène MARCEL et Madame Anne-Marie LATEUR par Madame Maryse-Corinne ROSE ;</p>
	<p>Étaient absents : Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Monsieur Paulo MARCELO et Madame Karine PAGEAU ;</p>
	<p>Madame Sonia DOUAY est désignée secrétaire de séance</p>
	<p>Monsieur le Maire rappelle que, dans son programme électoral, son équipe s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition pendant la durée du mandat. Il propose donc que les taux restent identiques à ceux de 2021.</p>
<p>OBJET :</p>	<p>Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :</p>
<p>Finances</p>	<p>- Taxe foncière bâtie : 41,44%</p> <p>- Taxe foncière non bâtie : 31,31%</p> <p>- Cotisation foncière des entreprises : 11,85%</p>
<p>2022</p>	<p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Pour copie conforme</p>
<p>Taux d'imposition</p>	<p align="right">Le Maire, Pierre DURAND</p> 